

# Synthèse des observations recueillies dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique relative au projet Quelle à Saran

---

## I. Préambule

### 1. Rappel du Projet

Le projet porte sur l'aménagement d'un site de 7 hectares localisé entre la RD2020, la voie ferrée et la rue de Montaran à Saran. Il prévoit la réhabilitation du bâti existant d'environ 47 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher et la création de nouvelles constructions, principalement à destination d'habitat pour un total d'environ 39 500m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le site est ainsi découpé en 11 îlots divisibles en 90 lots maximum, desservie par une voie publique centrale.

Cette opération est portée par la SNC Les Ateliers Quelle, représentée par Monsieur Luc BELOT, qui est le maître d'ouvrage du projet et le pétitionnaire des autorisations administratives relatives au projet.

### 2. Cadre réglementaire

L'opération nécessite une demande de permis d'aménager déposée le 2/10/2020 et enregistrée sous le numéro 045 302 20 A 0004, complété le 22 janvier 2021. Le projet a été soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas conformément aux articles R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement, par arrêté préfectoral du 18/09/2020.

En réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 15/01/2021, le porteur de projet a apporté des compléments en date du 22/01/2021.

Aux termes de l'article L.123-2 I 1° alinéa 3 du code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique. En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet a ainsi été mis en ligne en vue d'une participation du public par voie électronique du 25/01/2021 au 25/02/2021 à 16h30.

### 3. Déroulement de la procédure

La participation du public par voie électronique s'est déroulée durant 32 jours, du 25/01/2021 8h30 au 25/02/2021 à 16h30. Le public en a été informé 15 jours avant le début de la procédure, ainsi que pendant toute la durée de la procédure, par un avis :

- diffusé sur le site internet de la commune
- affiché dans le hall de la Mairie de Saran, Place de la Liberté, accessible 24h/24h 7j/7j
- affiché sur le terrain à l'entrée sur la RD2020 et à l'entrée sur la rue de Montaran (voir photographie en annexe)

Par ailleurs, l'information a également été diffusée :

- sur le site internet créé par le porteur de projet spécifiquement pour le projet : <https://lesateliersquelle.com>
- sur le fil d'actualité du facebook de la ville de Saran le jour de l'ouverture de l'enquête
- sur la page d'accueil du site internet de la commune, dans les actualités

Le dossier soumis à participation du public était consultable :

- sur le site internet de la ville de Saran, dans la rubrique « Actualités Travaux » de l'onglet « Urbanisme » : <https://www.saran.fr/enquetes-publiques>
- sur un ordinateur mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie de Saran, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h.

Le dossier était également consultable sur support papier pendant toute la durée de la consultation à la Direction de l'Aménagement, en Mairie de Saran, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h.

Le public a pu adresser ses observations ou questions, ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à [amenagement@ville-saran.fr](mailto:amenagement@ville-saran.fr) jusqu'au 25/02/2021 16h30.

Une synthèse des observations du public a été rédigée et constitue l'objet du présent document. Cette synthèse sera rendue publique, par voie électronique sur le site internet de la commune, durant une durée minimale de 3 mois.

L'autorité compétente, à savoir le Maire de Saran, pourra statuer sur la demande de permis d'aménager au terme de la procédure de participation du public par voie électronique.

#### **4. Contenu du dossier**

Le dossier de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- L'avis de mise en ligne de la participation du public par voie électronique
- Les pièces constitutives du permis d'aménager
- L'étude d'impact et le résumé non technique
- L'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et la réponse par le porteur de projet

## **II. Réponse aux observations et synthèse**

448 personnes ont consulté la page dédiée à cette participation du public sur le site internet de la commune durant la période du 25/01/2021 au 25/02/2021.

Une personne s'est présentée à la Direction de l'Aménagement pour obtenir des informations sur le projet le 29/01/2021.

Un seul avis a été transmis par voie dématérialisée le 16/02/2021 à l'adresse [amenagement@ville-saran.fr](mailto:amenagement@ville-saran.fr), et une copie papier a été reçue le 22/02/2021.

Ce dernier est repris ci-après en fonction des différents thèmes abordés :

<b>Observation du public</b>	<b>Synthèse et réponses pouvant être apportée</b>
<p><i>En préambule, je tiens à faire état de la qualité du dossier soumis à la participation du public, même si la consultation uniquement en version électronique ne facilite pas le nécessaire recul sur les documents pour formuler des observations ou seulement poser des questions. C'est assurément un obstacle à l'expression citoyenne, alors que la nature et l'envergure du projet « Les Ateliers Quelle » mériterait des débats plus larges et donc plus accessibles aux habitants de Saran.</i></p> <p><b>Remarques sur la procédure :</b>  <i>Compte tenu de l'ampleur du Projet visant à aménager un nouveau quartier urbain sur plus de 7 ha dans une zone présentant de nombreuses et lourdes problématiques, une enquête publique aurait été pertinente, même si une application stricte de l'article L 123-2 du Code de l'Environnement permet de s'en abstenir. Elle aurait permis d'avoir plus de recul sur les enjeux mais aussi d'assurer une concertation plus approfondie (voir in fine du préambule ci-dessus). De même, il est extrêmement frustrant de ne pas inclure dans la même procédure le bâtiment existant - que je préférerais ne pas appeler « Paquebot » en dérive - : désolidarisant ainsi, sans aucune logique d'ensemble, le permis d'aménager du permis de construire, instillant le doute sur un choix délibéré pour faire passer ultérieurement ce dernier discrètement, alors même que la conservation de ce bâtiment amianté ne manque pas d'interpeller ! Heureusement que l'étude d'impact l'englobe, à juste titre, sauf pour son aménagement intérieur qui ne peut qu'étonner toute personne dotée d'un esprit rationnel, surtout quand la problématique amiante et les enjeux de sécurité ne sont absolument pas traités !</i></p>	<p>La procédure de participation par voie électronique est codifiée par le code de l'environnement (article L 123-2 I 1° alinéa 3) et s'applique à l'échelle nationale. Cette remarque ne porte donc pas sur le projet spécifique « Les Ateliers Quelle ».</p> <p>Un permis d'aménager est nécessaire préalablement à la délivrance de permis de construire, lorsque les futures constructions nécessitent la réalisation d'équipements et réseaux communs, comme c'est le cas pour le projet des ateliers Quelle. Le permis d'aménager définit ainsi les dessertes de l'ensemble du site et indique les îlots à bâtir ainsi qu'une superficie de plancher maximale qui pourra être construite.</p>
<p><b>Observations d'ensemble sur les documents à l'appui de la consultation</b>  <i>L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 tout comme l'avis de la MRAe du 15 janvier 2021 éclairent parfaitement toutes les lourdes problématiques que soulèvent le Projet « Ateliers Quelle ».</i>  <i>Ces dernières ne sont absolument pas levées par l'étude d'impact malgré la qualité « satisfaisante » des rapports produits, en particulier celui de la SOCOTEC qui a malheureusement le seul défaut de ne vouloir contrarier personne et surtout de ne pas oser contribuer au « gel » d'un Projet pourtant mal « ficelé », comme on peut le lire entre les lignes de la part du Représentant de l'Etat et des autorités administratives départementales.</i>  <i>Les recommandations de l'autorité environnementale sont éloquentes et doivent donc être considérées comme des préalables à la délivrance du permis d'aménager par la Mairie de Saran.</i>  <i>Personne ne comprendrait qu'il en aille autrement et s'en abstenir serait lourd de responsabilité, morale comme juridique, vis-à-vis des futurs habitants de ce nouveau quartier, mais aussi des populations environnantes.</i></p>	<p>L'avis de la MRAe indique que « <i>L'étude d'impact relative au projet des Ateliers Quelle est de qualité satisfaisante</i> » et ne remet donc pas en cause le contenu du dossier et l'analyse des enjeux du projet.</p> <p>Elle recommande au porteur de projet de réévaluer l'enjeu de qualité de l'air.</p> <p>Elle émet 2 autres recommandations dépassant le cadre du projet les ateliers Quelle et qui ne relèvent pas de la compétence du porteur de projet mais de la compétence d'Orléans Métropole sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition d'une stratégie de desserte par des moyens alternatifs à la voiture au regard des grands projets du territoire.</li> <li>- La réduction du bruit à la source sur la RD2020.</li> </ul>

### **Avis sur l'aggravation des nuisances actuelles**

*FAUX de penser que le Projet en l'état n'aura que peu de répercussions sur la qualité de l'air environnant, analysée comme déjà préoccupante. Une concentration aussi élevée de nouveaux habitants sera forcément génératrice de plus de pollutions de toutes natures, à commencer par l'augmentation de la circulation automobile de proximité, y compris en provenance du « Paquebot ». Ce parking « aérien » étant d'ailleurs surdimensionné, le promoteur a l'outrecuidance de vouloir l'ouvrir aux riverains - en plus des places de stationnement pour les résidents qui n'occuperont évidemment pas tout - générant ainsi des nuisances supplémentaires (air comme bruit) !*

*Il conviendrait aussi de mesurer les « effets collatéraux » des modes de chauffage qui seront choisis collectivement et autorisés individuellement pour cet habitat très resserré. Difficile, en effet, de concevoir des pompes à chaleur (ce qui semble écarté), mais surtout des cheminées avec combustion ligneuse, y compris par inserts.*

*La qualité de l'air environnant va donc incontestablement se dégrader en exposant encore plus les habitants aux risques induits.*

*La protection de la santé des populations étant une obligation légale, la délivrance en connaissance de cause d'un permis d'aménager exposerait plus que moralement les signataires.*

*FAUX de laisser croire que ce nouvel Habitat urbain souffrira « à la marge » du bruit ambiant, déjà élevé avec la circulation de jour comme de nuit sur la RD2020 et avec la proximité de la voie ferrée.*

*La concentration des logements accolés à un boulevard d'entrée et de sortie de ville, desservant plusieurs zones commerciales importantes, en cours d'intensification urbaine et commerciale- comme à La Chatonnerie- ne fera qu'aggraver la situation.*

*Il ne faut pas sous-estimer non plus les bruits internes au quartier, avec les allées et venues au « Paquebot » qui ne sera probablement pas isolé, les modes de chauffage, les espaces verts ouverts au public, etc...*

*Imaginer plus encore dans cette « caisse de résonance » des logements en dernier étage du parking est irresponsable, quand on sait que les bruits montent et qu'ils seront exposés en « stéréo » à ceux émanant de la RD2020 mais aussi ceux de la circulation des trains. La qualité de vie des occupants en sera largement dégradée sans pour autant bénéficier d'un environnement agréable en surplomb.*

*FAUX de penser qu'on peut « mettre la charrue avant les bœufs » en renvoyant à la Métropole le soin d'améliorer la desserte déjà actuellement notoirement insuffisante. Le promoteur se paie de mots avec son « kiosque des mobilités » et sa « conciergerie des déplacements » ! Penser qu'on va désengorger un quartier avec seulement des vélos est chimérique...surtout quand il n'y a pas de piste cyclable de proximité !*

*Il y a donc lieu de considérer que la problématique des déplacements n'est pas réglée et que c'est un préalable à tout avancement du Projet, au moins sous forme d'engagements précis avec un échéancier.*

Les besoins en stationnement au regard de la programmation en logements et activité prévue sont d'environ 900 places. Le règlement d'urbanisme impose pour l'habitat 1,5 places pour 60m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Seulement 21 places seront aménagées sur l'espace public aérien, et une soixantaine sur les espaces privés aériens. Ainsi la majorité des besoins en stationnement sera aménagé dans l'enceinte du bâti existant, en parking silo, pour ne pas consommer du foncier.

Le maître d'ouvrage s'est rapproché du bureau d'étude acoustique SOLAB qui préconise des solutions de conception des immeubles à bâtir en fonction du degré d'exposition au bruit qui seront pris en compte dans les projets architecturaux.

La requalification de la RD2020 Nord est à l'étude et prend en compte l'urbanisation des différents projets la bordant. Elle intègre des aménagements pour les moyens de transports alternatifs à la voiture notamment une continuité de la piste cyclable aménagée jusqu'au Carrefour Meliès.

*INSUFFISANTES les garanties apportées concernant la protection de la biodiversité sur le site : qu'il s'agisse de la flore, de la faune et des possibles espèces protégées qui n'ont pas été bien inventoriées.*

*A minima, un inventaire approfondi par un organisme indépendant (Loiret Nature Environnement par exemple) est un préalable nécessaire avant tout commencement des travaux.*

*INSUFFISANTES les mesures de prévention des risques et de sécurité des intervenants et futurs habitants du fait de la pollution des sols qui a, certes, été décelée mais non explorée de manière exhaustive sur l'ensemble du site.*

*Une étude plus approfondie de ces dangers réels et potentiels serait opportune.*

*INSUFFISANTES les vérifications préalables sur la capacité d'accueil des eaux usées par la canalisation actuelle, l'évacuation du « trop-plein » des eaux de ruissellement (pas de bassin de rétention ?), sachant que la commune de Saran est en zone « sensible » !*

*Une étude sérieuse des sols a-t-elle été faite ? Où sont les fosses pédologiques et les forages ?*

*Quid aussi des implications pour le site que le choix de la géothermie aurait ?*

*A noter enfin que la nouvelle antenne Free rue Gabriel Debacq a été oubliée dans l'exposition de proximité aux ondes radioélectriques !*

*OCCULTE la problématique amiante dans un « Paquebot » prévu pour accueillir des locaux sociaux, culturels, commerciaux... et même des logements, si cette « folie des grandeurs » devait se concrétiser !*

*Un travail préparatoire important reste donc à faire et, en l'état actuel, le Projet « Ateliers Quelle » doit aussi être revu substantiellement avant d'envisager une éventuelle délivrance du permis d'aménager...et, dans la foulée, du permis de construire !*

L'avis de la MRAe ne remet pas en cause la qualité et le contenu du dossier. L'inventaire effectué par l'entreprise Biotope, non liée à la société du porteur de projet, semble donc suffisante.

L'avis de la MRAe ne remet pas en cause la qualité et le contenu du dossier. L'analyse des sols effectuée la société ArcaGée à travers 12 sondages, semble ainsi suffisante. Elle comporte un volet sur la gestion des terres polluées.

Orléans Métropole, compétente en matière d'assainissement, a jugé le dossier suffisamment détaillé pour émettre un avis favorable assorti de prescriptions en date du 21/12/2020.

La réhabilitation du bâtiment existant ne relève pas du projet d'aménagement faisant l'objet de la participation du public. Par ailleurs, la présence éventuelle d'amiante relève du code de la santé publique et de celui de la construction et l'habitation. Les diagnostics amiante sont des pièces obligatoires en cas de vente et non à joindre à une demande d'autorisation d'urbanisme.

Cette observation effectuée également des propositions de modification du projet :

#### **Amendements correctifs proposés**

*La meilleure décision serait de renoncer à conserver le « Paquebot » pour toutes les bonnes raisons environnementales énumérées ci-dessus, mais aussi celles consignées dans le registre de l'enquête publique de fin 2020.*

*Néanmoins, comme la sagesse ne prévaudra pas dans ce choix plus politique qu'architectural, on pourrait éviter le pire en prenant les mesures suivantes, en insistant bien sur le fait que toutes ces propositions sont de nature à maîtriser la pollution de l'air ambiant, enrayer l'augmentation du bruit circulaire, diminuer « l'effet de serre » dans les périodes critiques, réduire la consommation des énergies non durables, utiliser les matériaux et les techniques les plus innovantes pour des habitats avec une empreinte carbone au moins neutre, assurer une meilleure qualité de vie aux futurs résidents, offrir des espaces de détente et de*

La réhabilitation du bâtiment existant répond à des objectifs environnementaux. En effet, la destruction du bâtiment aurait créé du trafic pour évacuer les matériaux de démolition et apporter les matériaux des nouvelles constructions.

*ressourcement, etc... :*

*- pas de logements (lofts ou autres) en dernier étage, en renonçant donc au rehaussement envisagé.*

*-un seul étage de parking configuré pour les seuls besoins potentiels des résidents du quartier « Quelle »*

*-ouvrir les espaces intérieurs libérés à un projet de pépinière d'entreprises du secteur tertiaire, type start-up.*

*-conserver le rez-de-chaussée pour les destinations projetées, mais garder en réserve des espaces pour les besoins qu'exprimeront dans le futur les résidents et les populations environnantes (point d'accueil services publics et médiation, espace modulable pour les associations, salle communale de quartier...)*

*-végétaliser le bâtiment, en optant pour des techniques et des végétaux impliquant peu d'entretien et un arrosage économe. On dissimulera ainsi sa laideur actuelle, en privilégiant un choix paysager mais aussi en bénéficiant d'un « mur » de fraîcheur pour les habitations en contrebas.*

*-diminuer substantiellement sur les espaces non bâtis actuels la densité des logements afin de ne pas enfermer les résidents dans des « closes » (mot qui en dit long sur la qualité de vie future des habitants !) et leur permettre de disposer d'espaces verts propres et de jardinets.*

*-privilégier la « maison passive » en optant pour une architecture bioclimatique, avec donc des choix de matériaux et des techniques de construction permettant de ne pas dépendre des énergies extérieures.*

*-autoriser que des bâtiments (pour les logements collectifs) labellisés BEPOS, en vertu de la réglementation applicable depuis 2020, appelée à devenir un standard dont le futur quartier « Quelle » s'honorera, à défaut d'être l'« éco-quartier » dont le promoteur se targue !*

*-obtenir en amont de la signature du permis d'aménager un engagement ferme de la Métropole de réaliser le « chaînon manquant » à la piste cyclable de desserte du nouveau quartier, ainsi que l'implantation d'une station sécurisée Vélo'+ en libre-service, à disposition des résidents et des riverains de la zone.*

*-augmenter la surface des espaces verts sur le site pour absorber plus de CO2 dans un environnement déjà largement pollué, mais aussi introduire des îlots de fraîcheur dans une zone densément urbanisée de plus en plus soumise à l'effet de*

La construction de logements sur le toit du bâti existant ne relève pas du projet d'aménagement faisant l'objet de la participation du public mais fera l'objet d'une demande de permis de construire ultérieure.

Les besoins en stationnement au regard de la programmation en logements et activités prévues sont d'environ 900 places. Le règlement d'urbanisme impose pour l'habitat 1,5 places pour 60m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Seulement 21 places seront aménagées sur l'espace public aérien, et une soixantaine sur les espaces privés aériens. Ainsi la majorité des besoins en stationnement sera aménagée dans l'enceinte du bâti existant, en parking silo, pour ne pas consommer du foncier.

La destination de la surface de plancher du bâti actuel n'est pas défini dans le permis d'aménager. Toutefois, la notice du projet indique que le bâtiment accueillera de l'activité (commerces, des services, artisanat, bureaux, ...)

La réhabilitation du bâti actuel, aménagement intérieur comme extérieur, ne concerne pas le projet faisant l'objet de la participation du public.

Les futures habitations du site, et donc leurs techniques de construction, ne relèvent pas du projet faisant l'objet de la participation du public.

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme ne peut être refusée sur la base de l'absence de piste cyclable. La requalification de la RD2020 Nord est à l'étude et prend en compte l'urbanisation des différents projets la bordant, et intègre des aménagements pour les moyens de transports alternatifs à la voiture.

Outre les deux espaces verts collectifs d'une superficie totale d'environ 5000m<sup>2</sup>, du bassin d'eaux pluviales paysager d'environ 2500m<sup>2</sup>, 10% de chaque îlot devra rester en espace vert de pleine

*serre, en particulier dans les périodes de canicule qui vont s'accroître dans l'avenir.*

*-exiger un dispositif d'atténuation du bruit, de préférence végétalisé, le long de la RD2020 sur tout le linéaire des logements les plus exposés du nouveau quartier. Penser, en effet, que le seul « rideau d'arbres » projeté par Réalités suffira comme anti-bruit expose les élus à une levée de boucliers comme celle, en ce moment, des riverains du Bras des Montées au sud d'Orléans.*

*-prévoir des espaces de jeux pour les enfants et de détente pour les familles, en complément des espaces verts publics qui auront une autre « fréquentation » faute d'en faire des micro-forêts, au moins pour partie...ce qui assurerait leur protection et donc leur sauvegarde à terme.*

*...le tout contribuant à offrir un Habitat à Visage Humain qui devrait être quand même la principale priorité des élus, mais aussi de tous les acteurs de l'immobilier d'un XXIème siècle de tous les dangers.*

terre. Ainsi, au moins 10 500m<sup>2</sup> sera aménagé en pleine terre, contrairement à l'état antérieur où la quasi-totalité du site est imperméabilisé par une aire de stationnement et de circulation.

Le maître d'ouvrage s'est rapproché du bureau d'étude acoustique SOLAB qui préconise des solutions de conception des immeubles à bâtir en fonction du degré d'exposition au bruit qui seront pris en compte dans les projets architecturaux.

Par ailleurs, Orléans Métropole prendra en compte les grands principes du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans le cadre du projet de requalification de la RD2020 Nord.

L'aménagement des espaces verts publics conserve les arbres existants et prévoit de nouvelles plantations. De plus, il prévoit deux aires de jeux pour enfants d'âge différents, ainsi que des aménagements de loisirs (tables, banc, terrain de pétanque, ...)

### **III. Conclusions de la commune sur la participation**

La participation du public s'est déroulée dans de bonnes conditions. La synthèse des observations et des propositions sera mise en ligne pour une durée de 3 mois sur le site internet de la ville de Saran.

Cette participation du public n'apporte pas d'élément nouveau nécessitant une reprise de l'étude d'impact. Le dossier de permis d'aménager peut donc être délivré par l'autorité compétente.

La décision de l'autorité compétente, à savoir Madame le Maire de Saran, pouvant être adoptée sera soit la délivrance (avec d'éventuelles prescriptions) soit le refus du permis d'aménager, au regard des règles d'urbanisme applicables.

# Annexes

## Annexe 1 : Avis de mise en ligne de la participation du public



### **AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE pour un projet soumis à évaluation environnementale**

En application des articles L122-1-1 et L123-19 du code de l'environnement la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable au projet de la SNC Les Ateliers Quelle qui fait l'objet d'une évaluation environnementale et est exemptée d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

La société « **SNC Les Ateliers Quelle** » a déposé le 2 octobre 2020 une demande de permis d'aménager enregistrée sous le n°045 302 20 A 0004 en vue de l'aménagement d'un site de 7 hectares situé à l'angle de la RD2020 et de la rue de Montaran à Saran. Le projet vise à réhabiliter cette ancienne friche industrielle par la création d'un quartier urbain d'environ 40 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 a soumis ce projet à évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02420P0067 en date du 2 juillet 2020.

Le dossier soumis à la participation du public comprend :

- les pièces constitutives du permis d'aménager
- l'étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis de l'autorité environnementale

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier

**du lundi 25 janvier 2021 au jeudi 25 février 2021 à 16h30** (1 mois);

- par voie électronique sur le site internet de la ville [www.saran.fr](http://www.saran.fr)
- par consultation du dossier en version numérique sur un ordinateur mis à disposition en mairie, Place de la Liberté 45770 SARAN, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles) de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que le samedi de 8h30 à 12h

Un affichage sera fait en mairie de Saran et sur le site du projet 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations et questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à [amenagement@ville-saran.fr](mailto:amenagement@ville-saran.fr) ou par voie postale à la Direction de l'Aménagement, Mairie de Saran, Place de la Liberté 45770 SARAN jusqu'au jeudi 25 février 2021 à 16h30.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public, soit après le jeudi 25 février 2021 à 16h30 ne pourra être prise en considération.

Au terme de la participation du public, le permis pourra être accordé ou refusé. Le maire de la commune de Saran est compétent pour statuer sur la demande de permis d'aménager n°045 302 20 A 0004. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant le permis de construire ou d'un arrêté municipal refusant l'autorisation, ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de Saran relative à la demande de permis d'aménager n°045 302 20 A 0004 seront consultables sur le site internet de la commune pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

## Annexe 2 : Affichage sur le terrain



Entrée rue de Montaran



Entrée RD2020

## Annexe 3 : Communication sur la participation du public par voie électronique



**Saran** ✓  
25 janvier · 🌐

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet Les Ateliers Quelle, la ville de Saran lance une procédure de participation du public par voie électronique jusqu'au 25 février 2021. Pour prendre connaissance du dossier, rendez-vous sur <https://www.saran.fr/enquetes-publicques>

**LES ATELIERS QUELLE**  
ICI SE PREPARE  
LE NOUVEAU QUARTIER  
LES ATELIERS QUELLE

19 réactions (👍, 😂, 😮)  
17 partages

J'aime Commenter Partager

FACEBOOK de la ville : <https://fr-fr.facebook.com/villesaran/>

## ACTUALITÉS

**Concertation réglementaire : vous avez jusqu'au 25 février pour donner votre avis sur le projet**

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet Les Ateliers Quelle, la ville de Saran lance une procédure de participation du public par voie électronique. Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site Internet de la Ville ou en cliquant sur ce lien et adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : [amenagement@ville-saran.fr](mailto:amenagement@ville-saran.fr)

Cette procédure préalable à l'obtention du permis d'aménager durera **1 mois**, du lundi 25 janvier 2021 au jeudi 25 février 2021.

**EN SAVOIR PLUS**

Site dédié au projet « Les ateliers Quelle » : <https://lesateliersquelle.com/>

## # ACTUALITÉS

### ▪ Distribution des colis des seniors

Annulée en décembre dernier en raison des conditions sanitaires, la traditionnelle remise des colis aux seniors s'effectuera du 22 mars au 1er avril, à la salle des fêtes de Saran.



### ▪ Enquête sur le réseau TAO

Vous utilisez les transports en commun sur notre commune ? Donnez votre avis !



### ▪ Bientôt une Végé'tri à Saran

Sur proposition de la mairie, la Métropole va ouvrir cette année une aire dédiée 100 % aux dépôts de végétaux. Cette Végé'tri va offrir confort, fluidité et permettre de désengorger la déchetterie de la rue Marcel-Paul.



### ▪ COVID-19 : un fonds d'aide en faveur des TPE

En raison de la crise de la COVID-19, Orléans Métropole soutient les petites entreprises en proposant un fonds d'aide "post COVID-19".



### ▪ Participez à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

En lien avec les 22 communes, Orléans Métropole soumet à la concertation publique le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) qui fixera le cap du développement du territoire pour les 10-15 ans à venir.



### ▪ Participez au « Challenge du Château » !

Pour égayer un peu vos journées ou vos week-ends en cette période morose, la Galerie du château de l'Étang vous propose de découvrir ou redécouvrir des œuvres d'art et de passer un bon moment en famille, en participant au "Challenge du Château", inspiré du défi "Getty Museum Challenge" lors du premier confinement.



### ▪ "Parlons Saran", le rendez-vous avec les élus Saranais

"Parlons Saran", c'est le nouveau rendez-vous avec les élus Saranais. Mathieu Gallois, adjoint à la vie et relais de quartiers, citoyenneté, action sociale et logement, nous explique le principe de ces rencontres.



### ▪ Concertation réglementaire sur Les Ateliers Quelle

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet Les Ateliers Quelle, la ville de Saran lance une procédure de participation du public par voie électronique.



Plus d'actualités

[Page d'accueil du site internet de la ville de Saran - rubriques actualités](#)